Dernière mise à jour le 15 avril 2024

Allocation Solidarité Spécifique 2024

Sur Légisocial, montant 2024 de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) versée à un bénéficiaire vivant seul ou en couple.

Sommaire

- Montant journalier depuis le 1er avril 2024
- Montant journalier depuis le 1er avril 2023

Montant journalier depuis le 1er avril 2024

- L'ASS est de 19,01 € par jour, depuis le 1er avril 2024.

Elle est payée mensuellement par Pôle emploi à terme échu (par exemple, début novembre pour l'allocation du mois d'octobre).

> Décret n° 2024-341 du 12 avril 2024 revalorisant l'allocation de solidarité spécifique, l'allocation temporaire d'attente et l'allocation équivalent retraite, JO du 14 avril 2024
>
> Article 1
>
> Le montant journalier de l'allocation de solidarité spécifique est fixé à 19,01 euros à compter du 1er avril 2024.

Montant journalier depuis le 1er avril 2023

- L'ASS est de 18,17 € par jour, depuis le 1er avril 2023.
- L'ASS est de 9,09 € par jour, depuis le 1er avril 2023 (à Mayotte)

Elle est payée mensuellement par Pôle emploi à terme échu (par exemple, début novembre pour l'allocation du mois d'octobre).

> Décret n° 2023-301 du 22 avril 2023 revalorisant l'allocation de solidarité spécifique, l'allocation temporaire d'attente et l'allocation équivalent retraite, JO du 23/04/2023
>
> Article 1
> Le montant journalier de l'allocation de solidarité spécifique est fixé à 18,17 euros, à compter du 1er avril 2023.
>
> Décret n° 2023-302 du 22 avril 2023 revalorisant l'allocation de solidarité spécifique à Mayotte, JO du 23/04/2023
>
> Article 1
> Le montant journalier de l'allocation de solidarité spécifique à Mayotte est fixé à 9,09 euros à compter du 1er avril 2023.